

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-595

Objet : Environnement ENS - Signature de conventions avec des propriétaires privés permettant l'ouverture au public d'un parcours de randonnée et l'implantation de mobiliers à visé pédagogique dans le cadre de la sensibilisation du public aux milieux et espèces au sein d'un Espace Naturel Sensible (ENS).

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-6 ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les délibérations suivantes ont permis la signature de Conventions cadre de 10 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion des sites.

- N°2015-033 du 25 février 2015 portant signature de la convention tripartite de gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'ancien lagunage de Larnage (ENS La Roselière) ;
- N°2018-065 du 28 février 2018 portant signature de la convention tripartite de gestion de l'Espace Naturel Sensible Pierre-Aiguille et de l'Espace Naturel Sensible Bassin des Musards-Plaine St Georges ;
- N°2022-291 du 4 mai 2022 portant signature de la convention tripartite de gestion de l'Espace Naturel Sensible Etang du Mouchet;

Considérant la délibération n° 2023-262 du 03/05/2023 a permis la signature d'un Contrat Atout Nature de 3 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronnes ;

Considérant que ces cinq sites ENS ont pour but la gestion effective en faveur de la préservation et la mise en valeur des milieux naturels afin de permettre la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.113-6 du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des propriétaires privés de parcs, bois et espaces naturels afin de permettre l'ouverture de ces lieux pour l'exercice des sports de nature ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention avec chaque propriétaire concerné afin de permettre l'ouverture au public d'un parcours pédagogique au sein des Espaces Naturels Sensibles suivants :

- ENS Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronnes
- ENS La Roselière
- ENS Pierre-Aiguille
- ENS Bassin des Musards-Plaine St Georges
- ENS Etang du Mouchet

Ces conventions seront signées entre :

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
D'une part et

Un propriétaire de parcelle situé sur un Espace Naturel Sensible, précédemment cité,
D'autre part,

Article 2 – La convention est conclue pour une durée indéterminée, résiliable par périodicité de cinq ans avec préavis de trois mois.

Article 3 – La convention ne prévoit pas de contrepartie financière. Il est précisé qu'ARCHE Agglo aura la charge de l'entretien courant du sentier et des aménagements relatifs au parcours pédagogique.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.